

# INFORMATION SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE LA GOUVERNANCE

## 1. Qu'est-ce que les critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance ?

La prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance est liée à la notion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Il s'agit d'appliquer des principes du développement durable à l'investissement.

L'approche consiste « à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, le dialogue avec les émetteurs ».

Les critères ESG comprennent trois dimensions :

- Une *dimension environnementale* : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement
- Une *dimension sociale/sociétale* : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc...)
- Une *dimension de gouvernance* : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Cela inclut les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, sa direction et son conseil d'administration.

## 2. Pourquoi une telle politique ?

L'article L 533-22-1 du code monétaire et financier dispose que : "les sociétés de gestion mettent à la disposition des souscripteurs de chacun des organismes de placement collectif qu'elles gèrent une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance",

FLORNOY & Associés Gestion, conformément à la réglementation en vigueur, a mis en place cette politique dont les principes ci-dessous présentent l'approche retenue par FLORNOY & Associés Gestion concernant ces critères.

## 3. La politique retenue par FLORNOY & Associés Gestion

FLORNOY & Associés Gestion gère une gamme d'OPC français variés en termes de politique d'investissement : Fonds actions, fonds obligataires, fonds d'obligations convertibles, fonds diversifiés, fonds à formule, fonds monétaires, etc.... (FLORNOY Valeurs Familiales et FLORNOY Allocation)

Dans sa politique d'investissement, FLORNOY & Associés Gestion sélectionne des valeurs financières dont elle considère qu'elles permettront de créer un environnement attrayant susceptibles de promouvoir l'investissement.

Au vu des fonds qu'elle gère, FLORNOY & Associés Gestion ne prend pas en compte de manière systématique les critères ESG (critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance) dans la

mise en œuvre de sa politique d'investissement, ce qui n'exclut pas que des critères extra-financiers peuvent être pris en compte par les gérants.

En outre, au niveau national, la France a ratifié les deux conventions internationales relatives à l'interdiction de certains types d'armement:

- la convention d'Ottawa qui interdit les mines antipersonnel;
- la convention d'Oslo qui interdit les armes à sous-munitions.

En accord avec les engagements édictés par ces conventions internationales FLORNOY & Associés Gestion s'engage à ne pas investir dans des valeurs susceptibles à sa connaissance de financer les sociétés qui fabriquent les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions, ou autre activité d'armement.

#### **4. Informations investisseurs**

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

FLORNOY & Associés Gestion

9 Avenue de l'Opéra

75001 PARIS

Tel standard : 01 84 16 13 23

Email standard : [contact@flornoy.com](mailto:contact@flornoy.com)

Site Internet : [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)

*Date d'édition : 1<sup>er</sup> Juillet 2012*